

Cher membre,

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'AMSC, qui a eu lieu le 30 avril 2009 à l'hôtel Mont Gabriel de Sainte-Adèle (Québec), la proposition de modifier les règlements administratifs visant à cesser l'exemption obligatoire des cotisations pour les membres 25 ans a été acceptée par un vote des membres dans un rapport de 2 à 1. L'importante participation au vote a été rendue possible grâce à la mise en œuvre d'un vote électronique, permis par un changement aux règlements administratifs qui a été accepté au cours de la dernière assemblée générale annuelle à Lake Louise. Les résultats furent très partagés, reflétant la nature délicate du sujet. Les membres doivent toutefois être assurés que ce changement était nécessaire pour assurer la stabilité financière à long terme de l'AMSC.

Cette proposition avait initialement été présentée à l'AGA en 2008, mais le vote avait été remis à ce printemps pour permettre davantage de commentaires des membres, ainsi qu'une consultation plus pertinente auprès de ces derniers. Nous avons reçu beaucoup de communications de la part des membres. Nous avons tenu compte de ces commentaires et avons répondu à la plupart d'entre eux. D'autres possibilités ont été analysées, mais nous avons constaté en bout de ligne que la proposition originale était la plus adéquate pour la solidité financière à long terme de l'AMSC. Aussi, ce temps supplémentaire a permis la mise en œuvre du vote électronique dans le but d'accroître la participation.

Suite aux récents amendements, nous continuerons donc à reconnaître la catégorie des membres 25 ans dans les règlements administratifs de l'AMSC. Étant donné que l'exemption des cotisations ne fait plus partie des règlements, il est essentiel de souligner l'engagement considérable des membres 25 ans auprès de l'organisation. La tradition veut que l'AMSC offre une épinglette 25 ans, que le nom de ces membres soit publié dans le magazine Ski Pro et que la présence des membres 25 ans au Séminaire annuel soit soulignée. Si vous avez des suggestions de reconnaissances qui sont acceptables sur le plan financier, veuillez nous les faire parvenir à l'adresse courriel qui apparaît ci-dessous.

Tout membre en règle ayant atteint le statut de membre 25 ans en date du 30 juin 2009, paiera dorénavant des frais en vertu d'une clause de droits acquis. La personne qui obtiendra le statut de membre 25 ans au cours de la saison 2009-2010 et qui aura acquitté les frais de sa cotisation avant le 31 octobre 2009, sera admissible à cette même clause l'année suivante, soit à partir de la saison 2010-2011. Les frais en vertu de la clause de droits acquis ont été initialement établis à 35 \$ par année (taxes en sus). Par ailleurs, toute personne qui obtiendra le statut de membre 25 ans au cours de la saison 2010-2011 et au cours de celles qui suivront, devra continuer à payer sa cotisation.

En ayant traité du fardeau financier engendré par l'exemption des cotisations des membres 25 ans, l'AMSC pourra maintenant explorer les possibilités visant à soutenir les objectifs stratégiques, qui sont d'augmenter la valeur de l'adhésion et d'améliorer le maintien des membres (par exemple, la catégorie des jeunes, etc.). Nous vous invitons à nous faire part de votre point de vue à ce sujet, à l'adresse qui apparaît ci-dessous.

Afin de nous offrir vos commentaires et vos suggestions en ce qui a trait au programme de reconnaissance des membres 25 ans, ou, pour nous fournir des conseils au sujet de la valeur accrue de l'adhésion à l'AMSC ou des possibilités en ce qui a trait au maintien des membres, veuillez nous écrire à l'adresse suivante : [commentaires@snowpro.com](mailto:commentaires@snowpro.com).

Nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter une belle période estivale!

Le conseil d'administration de l'AMSC